



Bruxelles, le 24 novembre 2015  
MARE/B3/SR/Ares (2015)

## **Appel à candidatures pour devenir membre du comité scientifique conjoint dans le cadre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et la Mauritanie**

### **Contexte**

Le 30 novembre 2006, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 1801/2006<sup>1</sup> relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie.

Le 10 juillet 2015, l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie ont paraphé un nouveau protocole de 4 ans à l'APPD.

L'article 3 du protocole prévoit que les parties s'engagent à promouvoir une pêche responsable dans les zones de pêche mauritaniennes sur la base des principes d'une exploitation durable des ressources halieutiques et des écosystèmes marins. À cet effet, une réunion du comité scientifique conjoint indépendant se tiendra au moins une fois par an et portera sur les activités mentionnées dans le protocole.

Il est donc nécessaire d'établir un comité scientifique d'experts scientifiques hautement qualifiés pour conseiller la commission mixte de l'APPD sur les matières relevant de la conservation et de la gestion des ressources aquatiques vivantes, et notamment sur les aspects biologiques, économiques, environnementaux, sociaux et techniques soulevés par la commission mixte. Le comité scientifique conjoint est composé de scientifiques nommés par chaque partie à l'APPD.

La Commission européenne lance donc un appel à candidatures en vue de nommer des experts de l'Union dans le cadre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la Mauritanie pour devenir membres du comité scientifique conjoint.

Les membres de l'Union de ce comité sont tenus de contribuer à l'ensemble des travaux du comité participant aux groupes d'experts pertinents qui fournissent des contributions papier et des analyses selon les besoins.

La Commission européenne peut également demander aux membres de l'Union du comité scientifique conjoint d'assister aux réunions des parties prenantes, telles que celles des conseils consultatifs, des forums régionaux des États membres, des groupes de travail et des ateliers des organisations régionales de gestion des pêches et des conventions sur les mers pertinents pour cet

---

<sup>1</sup> JO L 343 du 8.12.2006, p. 1.

APPD et, le cas échéant, à tout autre groupe de travail scientifique organisé par l'Union européenne ou la Mauritanie sur des questions liées à l'APPD.

Le comité sera composé de 5 membres de l'Union désignés à titre personnel. Une liste de réserve pour ce comité sera également établie.

La Commission européenne sélectionne les membres de l'Union de ce comité à titre personnel pour un mandat d'une durée variant en fonction de celle du protocole en vigueur à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie. Les membres de l'Union et les membres mauritaniens du comité scientifique conjoint conseillent la commission mixte de l'APPD indépendamment de toute instruction extérieure et respectent les conditions de confidentialité. Les membres de l'Union et les membres mauritaniens s'engagent à agir en toute indépendance et dans l'intérêt général.

### **Critères de sélection**

La Commission européenne tiendra compte des critères suivants lors de l'évaluation des candidatures:

#### 1. Compétences et expérience avérées dans les domaines suivants:

##### a. Principaux domaines de compétence et d'expérience

- i. dynamique des populations halieutiques de la côte de l'Afrique de l'Ouest et, plus particulièrement
  - céphalopodes (poules et calmars)
  - crustacés (crevettes côtières et profondes)
  - poissons à nageoires démersaux (merlus et espèces associées)
  - espèces de petits pélagiques (anchois, sardinelles, sardines, maquereaux et chinchards)
  - espèces hautement migratoires (thons, thonidés et espèces associées)
- ii. dynamique des écosystèmes marins et côtiers de l'Afrique de l'Ouest et, plus particulièrement
  - écosystèmes côtiers du Banc d'Arguin
  - grand écosystème marin du courant des Canaries
  - remontée des eaux profondes (upwelling) en Afrique de l'Ouest
- iii. dynamique des flottes de pêche nationales et internationales dans les pêcheries d'Afrique de l'Ouest
- iv. technologie des engins de pêche
- v. conservation et mesures techniques de conservation
- vi. évaluation des ressources halieutiques et de la pêche
- vii. collecte de données scientifiques dans le cadre de la PCP de l'Union, du COPACE ou de la CICTA

##### b. Autres domaines de compétence et expériences possibles

- i. cadres de gestion des pêches au niveau international, de l'Union et de l'Afrique de l'Ouest (notamment mesures de contrôle et d'exécution)
- ii. approche écosystémique de la gestion des pêches
- iii. économie de la pêche et analyse économique du secteur de la pêche dans l'Union et dans les États de l'Afrique de l'Ouest

#### 2. Les candidats doivent:

- a. être titulaires au moins d'un diplôme universitaire ainsi que d'un titre de chercheur et avoir acquis une expérience professionnelle pertinente d'au moins 5 ans supplémentaires dans la recherche et l'expertise scientifiques dans le domaine de la pêche

ou

- b. être titulaires au moins d'un diplôme universitaire et avoir acquis une expérience professionnelle pertinente d'au moins 10 ans dans la recherche et l'expertise scientifiques dans le domaine de la pêche.
3. Nécessité d'assurer un équilibre au sein du groupe d'experts de l'Union en tenant compte de l'expertise, de la répartition hommes/femmes et de l'origine géographique des candidats.
    - a. La Commission européenne évaluera les candidatures en tenant compte de la nécessité de couvrir largement les questions scientifiques concernant l'APPD entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie.
    - b. En outre, la Commission européenne veillera à ce que le comité soit composé d'experts de disciplines qui reflètent la diversité des questions et des approches scientifiques liées à la science de la pêche dans le cadre de l'APPD entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie et assurera, sur la base des propositions reçues, un équilibre dans la répartition hommes/femmes et l'origine géographique.
  4. Connaissances de la langue française
    - a. Le français est la langue de travail dans le domaine de la pêche dans le cadre des APPD avec des partenaires francophones dans la région de l'Afrique de l'Ouest; les candidats sélectionnés doivent avoir un niveau leur permettant de participer aux discussions et de rédiger des rapports dans cette langue.
    - b. La connaissance d'une seconde langue ou de plusieurs autres langues est considérée comme un atout.

## **Frais**

Les frais de voyage et de séjour supportés par les participants de l'Union dans le cadre des activités du comité scientifique conjoint sont remboursés par la Commission européenne. Les membres de l'Union du comité scientifique conjoint ont droit à une indemnité conformément aux dispositions en vigueur à la Commission européenne, dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

## **Procédure de dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent être remplies en anglais ou en français. Elles doivent mentionner clairement la nationalité du candidat et être accompagnées de la documentation requise. L'expérience et les compétences professionnelles de tous les candidats doivent être dûment attestées au moyen:

- a. d'un curriculum vitæ présentant leur cursus universitaire et les publications dont ils sont l'auteur ainsi que leur expérience professionnelle (tous les curriculum vitæ sont soumis en format européen);
- b. de toute information supplémentaire pouvant aider la Commission européenne à évaluer l'aptitude du candidat;
- c. d'une lettre de motivation accompagnant leur candidature; et
- d. d'une grille remplie indiquant leurs domaines de compétence et la couverture géographique du domaine.

La candidature dûment signée doit être envoyée au plus tard le 26 février 2016 à l'adresse électronique suivante: [MARE-JSC-MAURITANIA@ec.europa.eu](mailto:MARE-JSC-MAURITANIA@ec.europa.eu)

La date de la candidature sera la date d'envoi du courrier électronique. Pour toute information supplémentaire, veuillez envoyer un message à l'adresse ci-dessus.

La liste des membres de l'Union du comité scientifique conjoint ainsi que la liste de réserve seront publiées au registre des groupes d'experts. Elles seront également publiées sur le site internet de la Commission européenne consacré à la pêche et au Journal officiel de l'Union européenne. Les membres qui ne souhaitent pas que leur nom soit divulgué peuvent présenter une demande de dérogation à cette règle. Une telle demande est considérée comme justifiée dès lors que la publication peut compromettre la sécurité du membre concerné ou son intégrité, ou porter indûment atteinte à sa vie privée.

Les données à caractère personnel seront collectées, traitées et publiées conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001.